

Décision n° 2026-0635
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701101/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802498/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0504 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2617 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0465 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1140 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1686 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 mars 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY045206 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY045823 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY051265 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY056807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701101/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY063376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802498/BM en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY065357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY066811 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY068449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY072569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY074480 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075357 attribuée par la décision n° 2025-0465 en date du 3 mars 2025
- Liaison BY082358 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY082400 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082401 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY084116 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084117 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY085517 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085518 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085754 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085755 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086643 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022

- Liaison BY086644 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY087939 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY091147 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091148 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091704 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY092144 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY092777 attribuée par la décision n° 2023-0504 en date du 24 février 2023
- Liaison BY092778 attribuée par la décision n° 2023-0504 en date du 24 février 2023
- Liaison BY095719 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY095903 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096582 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096583 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096651 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096652 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096687 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096688 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096860 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097490 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY097491 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098498 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098499 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098881 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099044 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY099051 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099052 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099391 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099880 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY100427 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100428 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100512 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY101021 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101022 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY102173 attribuée par la décision n° 2025-0762 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102174 attribuée par la décision n° 2025-0762 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102175 attribuée par la décision n° 2025-0762 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102765 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102939 attribuée par la décision n° 2025-1140 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY102951 attribuée par la décision n° 2025-1140 en date du 2 juin 2025
- Liaison BY103666 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103832 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY103833 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences